

Peut-on cumuler l'allocation adulte handicapé (AAH) et le RSA ?

Oui, vous pouvez cumuler le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) si vous remplissez les conditions requises.

Cependant, si vous touchez l'AAH, vous ne pourrez **pas percevoir le RSA dans son intégralité**.

Le montant de votre RSA sera alors réduit du montant de votre AAH que vous percevrez.

Revenu de solidarité active (RSA)

Où s'informer ?

- Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)
- Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)
Simulateur

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : article L260-10
Caractère subsidiaire du RSA



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00